

**New Brunswick Institute of  
Agrologists /  
L'Institut des Agronomes  
du N.-B.**



---

**Manual / Manuel**

**2021**



**New Brunswick Institute of Agrologists / Institut des  
agronomes du Nouveau-Brunswick  
Manual / manuel  
2021**

**Table of Contents / Table des matières**

|  | <b>Page</b>  |
|--|--------------|
| <b>INTRODUCTION / INTRODUCTION</b>   | <b>1</b>     |
| <b>OPERATIONAL STRUCTURE OF NBIA /<br/>ORGANISATION OPERATIONELLE DE L'IANB</b>    | <b>2-3</b>   |
| <b>CODE OF ETHICS/CODE OF PRACTICE /<br/>CODE DE DÉONTOLOGIE/CODE DE PRATIQUES</b> | <b>4-7</b>   |
| <b>PROFESSIONAL DEVELOPMENT /<br/>DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>                  | <b>8-9</b>   |
| <b>A LOOK AT THE PAST / APERÇU HISTORIQUE</b>                                      | <b>10-19</b> |

## INTRODUCTION

The agrology profession in New Brunswick is an exciting field with a wide range of areas of practice including crop science, animal science, environmental science, as well as agri-business, to name a few.

This manual provides an overview of the history of the New Brunswick Institute of Agrologists (NBIA), its operational structure and by-laws. In addition, the manual outlines the code of ethics and professional development requirements that members of the NBIA must adhere to in order to fulfill membership requirements.

In order to practice the profession of agrology in NB, one must become a member of the NBIA.

The NBIA is an organization comprised of university trained professionals: It is dedicated to:

- ensuring that members are qualified to practice agrology in the province,
- acting as a resource for agrologists in the development of their careers.
- providing knowledge and advice on agriculture and related areas to the public.

Professionalism in agrology begins with fulfilling the requirements of a university degree and continues with an ongoing pursuit of current information and professional development. The end goal is to provide reliable advice based on training and experience. Being a professional agrologist is a commitment to engage in activities that will create and maintain a desire to be responsible, ethical and up to date on new advances in your chosen field.

## INTRODUCTION

La profession d'agronome au Nouveau-Brunswick est un domaine passionnant avec un large éventail de domaines de pratique, y compris la science des cultures, la science animale, la science environnementale, ainsi l'agroalimentaire, pour n'en citer que quelques-uns

Ce manuel donne un aperçu de l'histoire de l'Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick (IANB), de sa structure opérationnelle et de ses règlements administratifs. En outre, le manuel décrit le code d'éthique et les exigences en matière de perfectionnement professionnel que les membres de l'INBA doivent respecter afin de remplir les conditions d'adhésion.

Pour exercer la profession d'agronome au NB, il faut devenir membre de la IANB.

L'IANB est une organisation composée de professionnels formés à l'université : Il vise à :

- s'assurer que ses membres sont qualifiés pour pratiquer l'agrologie dans la province,
- agir comme ressource pour les agronomes dans le développement de leur carrière.
- fournir au public des connaissances et des conseils sur l'agriculture et les domaines connexes.

Le professionnalisme en agronomie débute au moment de la collation du diplôme universitaire et se poursuit dans l'acquisition continue de nouvelles connaissances et dans le perfectionnement professionnel. L'objectif final est de fournir des conseils fiables basés sur la formation et l'expérience. Être un agronome professionnel est un engagement à s'engager dans des activités qui créeront et maintiendront un désir d'être responsable, éthique et à jour sur les nouvelles avancées dans votre domaine choisi. d'enthousiasme,

## **OPERATIONAL STRUCTURE OF NBIA**

## **ORGANISATION OPERATIONELLE DE L'IANB**

The objectives of the Institute are:

- to make professional agrologists of increasing service to the farming industry;
- to improve the standards of excellence in research, investigation, education, extension and publicity as they pertain to agriculture and rural living;
- to maintain high standards of knowledge, integrity and ethics in the profession of agrology;
- to protect the industry from exploitation by unqualified, dishonest or fraudulent practitioners;
- to promote greater co-ordination amongst the members in their efforts to improve conditions in the industry;
- to develop a more widespread appreciation of professional agrologists by farmers, by the members and by the representatives of other professions and industries;
- to improve the conditions under which professional agrologists are working within the Province.

NBIA has approximately 200 members throughout the province. The organization of local regional branches is encouraged. Established branches are eligible for annual funding to help defray costs incurred for field tours, invited speakers and other activities related to agriculture. Regional branches provide an activity summary that is published in NBIA's Annual Report.

L'Institut a les objectifs suivants :

- rendre les agronomes professionnels plus en mesure de servir l'industrie agricole;
- améliorer les normes d'excellence en ce qui concerne les recherches, les enquêtes, la formation, la vulgarisation et la publicité en ce qu'elles se rapportent à l'agriculture et à la vie rurale;
- maintenir des normes élevées de connaissances, d'intégrité et d'éthique dans la profession d'agronome;
- protéger l'industrie contre les actions incompetentes, malhonnêtes ou frauduleuses des praticiens;
- promouvoir une plus grande coordination entre les membres dans leurs efforts pour améliorer les conditions de l'industrie;
- développer une meilleure appréciation des agronomes professionnels par les fermiers, des membres et des représentants d'autres professions et industries;
- améliorer les conditions de travail des agronomes professionnels de la Province.

L'IANB compte environ 200 membres dans toute la province. L'organisation de branches régionales locales est encouragée. Les branches établies peuvent bénéficier d'un financement annuel pour aider à couvrir les frais encourus pour les visites sur le terrain, les conférenciers invités et d'autres activités liées à l'agriculture. Les branches régionales fournissent un résumé des activités qui est publié dans le rapport annuel de l'IANB.

Between annual meetings of the membership, the responsibility of governance is carried out by a provincial Council. The NBIA Council consists of:

President  
Vice-president  
Past-president,  
Four Councilors  
Lay Person.  
The Council appoints a  
Secretary/Treasurer and a Registrar.

Entre les assemblées annuelles des membres, un conseil provincial assume la direction de l'Institut. Le conseil de l'IANB se compose :

du président  
du vice-président  
du président sortant,  
de quatre conseillers  
d'un représentant du public.  
Le conseil nomme le secrétaire/trésorier  
et le registraire.

**The work of NBIA is carried out through a number of committees and taskforces. In 2005-2006 the committees and chairpersons are:**

Admissions Committee  
Act/Bylaws Committee(Old bylaw and  
Legislative Committees)  
  
Scholarship Committee  
Professional Development Committee  
  
N.B.I. A Strategy Committee  
Communication Committee  
Discipline Committee  
Complaints Committee  
Executive Committee  
Nominating Committee  
Mandatory PD Committee

**L'IANB effectue ses travaux par l'intermédiaire de plusieurs comités et groupes de travail. En 2005-2006, les comités et leurs présidents sont les suivants:**

Comité d'admission  
Comité sur la Loi/les règlements  
administratifs (Ancien comité sur les  
règlements administratifs et comité  
législatif)  
Comité des bourses  
Comité de perfectionnement  
professionnel  
Comité stratégique de l'I.A.N.B.  
Comité sur les communications  
Comité de discipline  
Comité des plaintes  
Comité de direction  
Comité de mise en candidature  
Comité de PP obligatoire

## **CODE OF ETHICS/CODE OF PRACTICE**

## **CODE DE DÉONTOLOGIE/CODE DE PRATIQUES**

### **Code of Ethics**

"This code was developed by a task force of the Agricultural Institute of Canada (AIC) and offered to Provincial Institutes of Agrologists for consideration and use in August, 1997. Adopted by NBIA, the code is as follows:"

The Profession of Agrology demands integrity, competence and objectivity in the conduct of its Members while fulfilling their professional responsibilities to the Public, the Employer or Client, the Profession, and other Agrologists.

### **Code of Practice**

A Guideline To The Ethical Responsibilities Of Agrologists

The purpose of the following guideline is to clarify the intent of the Code of Ethics and the understanding of the nature of the professional obligations that arise out of that document. Throughout, it is recognized that membership is a right granted by the public to Agrologists to practice Agrology in such a way that the public interest is served. It is also understood that, just as the Agrologist has an obligation to conduct business in an ethical and competent manner, colleagues and the Institute share the moral responsibility of protecting other Agrologists and the field of Agrology against any unfounded and unjust criticisms.

### **Code de déontologie**

« Ce code a été élaboré par un groupe de travail de l'Institut agricole du Canada (IAC) et offert aux instituts provinciaux d'agrologie pour examen et utilisation en août 1997. Adopté par l'IANB, le code est le suivant: »

La profession d'agronome exige que ses membres se conduisent avec intégrité, compétence et objectivité lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles à l'égard du public, de leurs employeurs ou de leurs clients, de la profession et des autres agronomes.

### **Code de pratiques**

Ligne directrice sur les responsabilités déontologiques des agronomes

Le but de la ligne directrice suivante est de préciser l'intention du Code de déontologie et de faire mieux comprendre la nature des obligations professionnelles qu'il réaffirme. Dans son intégralité, il reconnaît qu'être membre de l'Institut est un droit accordé par le public aux agronomes pour qu'ils exercent l'agrologie de manière à servir l'intérêt public. Il est également compris que si les agronomes ont l'obligation de mener leurs affaires de manière éthique et compétente, leurs collègues et l'Institut partagent la responsabilité morale de protéger les autres agronomes et l'Agrologie contre toutes critiques injuste et sans fondement.



- |  |  |
|--|--|
| <p>1. Among Agrologists' professional obligations to the Public is the responsibility:</p> <p>a) to practice only in those fields where Agrologists' training, ability and experience make them professionally qualified.</p> <p>b) to express a professional opinion only when it is founded on adequate knowledge and experience, and where Agrologists have an understanding of the situation and context against which this opinion is being offered.</p> <p>c) to advocate and practice good stewardship of agricultural resources based on sound scientific principle(s).</p> <p>d) to extend public knowledge of agriculture and to promote truthful and accurate statements on sustainable agricultural systems and environmental matters.</p> <p>e) to have proper regard for the safety of others in all work.</p> | <p>1. Parmi leurs obligations professionnelles à l'égard du public, les agronomes ont la responsabilité</p> <p>a) d'exercer leur profession uniquement dans les secteurs où leur formation, leurs aptitudes et leur expérience leur donnent la compétence professionnelle nécessaire;</p> <p>b) de n'exprimer une opinion professionnelle que si elle est fondée sur des connaissances et de l'expérience suffisantes et que si les agronomes ont une bonne compréhension de la situation et du contexte à l'égard desquels ils fournissent leur opinion;</p> <p>c) de promouvoir et de pratiquer une bonne intendance des ressources agricoles sur la base de principes scientifiques reconnus;</p> <p>d) d'améliorer les connaissances agricoles du public et de promouvoir une information vraie et exacte sur les systèmes d'agriculture durable et les questions d'environnement;</p> <p>e) de respecter la sécurité de tous dans tous les travaux.</p> |
| <p>2. Agrologists' responsibility to the Client or Employer is:</p> <p>a) to act conscientiously and diligently in providing professional services.</p> <p>b) except as required by law, to maintain the confidentiality of client and employer information unless given the explicit consent of the client or employer.</p>   | <p>2. À l'égard de leurs clients ou de leurs employeurs, les agronomes ont la responsabilité :</p> <p>a) d'agir consciencieusement et avec diligence dans la fourniture de leurs services professionnels;</p> <p>b) sauf exigence contraire de la loi, de maintenir la confidentialité des renseignements de leurs clients et de leurs employeurs, à moins d'avoir reçu leur consentement de manière explicite;</p>  |



- |  |   |
|--|---|
| <p>c) to obtain a clear understanding of the client's or employer's objectives.</p> <p>d) to inform the client or employer of any action planned or undertaken by the client or employer that Agrologists believe is detrimental to good stewardship or in breach of known laws or regulations.</p> <p>e) to refuse any assignment that creates a conflict of interest.</p> <p>f) to not accept compensation from more than one employer or client for the same work, without the consent of all.</p>  | <p>c) d'avoir une bonne compréhension des objectifs de leurs clients ou de leurs employeurs;</p> <p>d) d'informer leurs clients ou leurs employeurs que toute mesure que ceux-ci prévoient de prendre ou prennent est, d'après ce que croient les agronomes, préjudiciable à la bonne intendance ou enfreint les lois ou les règlements reconnus;</p> <p>e) de refuser toute tâche qui crée un conflit d'intérêt;</p> <p>f) de ne pas accepter de rémunération de plus d'un employeur ou d'un client pour le même travail, sans le consentement de tous.</p>  |
| <p>3. Agrologists' responsibility to the Profession is:</p> <p>a) to inspire confidence in Agrology by maintaining high standards in conduct and work.</p> <p>b) to support activities for the advancement of the profession.</p> <p>c) Where Agrologists believe another individual may be guilty of infamous or unprofessional conduct, negligence or breach of the Agrologist Act or bylaws:</p> <p>i) to raise the matter with that individual, and</p> <p>ii) if not resolved or if otherwise deemed necessary, to inform the Registrar of the Provincial Institute of Agrologists in writing.</p> <p>d) to state clearly on whose behalf professional statements or opinions are made.</p> | <p>3. À l'égard de la profession, les agronomes ont la responsabilité :</p> <p>a) d'inspirer confiance en l'Agrologie en maintenant des normes élevées de conduite et de travail;</p> <p>b) de soutenir les activités qui font progresser la profession;</p> <p>c) lorsque les agronomes croient qu'un autre membre peut s'être montré coupable d'une conduite infamante ou contraire aux devoirs de la profession, de négligence ou de violation à la Loi sur les agronomes ou aux règlements administratifs :</p> <p>i) de soulever la question avec cette personne, et</p> <p>ii) si la question n'est pas résolue ou s'il semble, de toute autre manière nécessaire de le faire, d'en informer le registraire de l'institut provincial des agronomes par écrit;</p> <p>d) d'indiquer clairement au nom de qui des déclarations ou des opinions professionnelles sont faites ou exprimées;</p> |

- e) to sign and seal only those plans, reports and other documents for which Agrologists are professionally responsible and which were prepared by them or under their direction.
- e) de ne signer et sceller que les plans, rapports et autres documents dont les agronomes sont professionnellement responsables et qui ont été préparés par eux ou sous leurs ordres.
4. Agrologists' professional responsibility to other Agrologists is:
4. À l'égard des autres agronomes, les agronomes ont la responsabilité professionnelle:
- a) to abstain from undignified or misrepresentative public communication with or about Agrologists.
- a) de s'abstenir de faire des communications publiques indignes ou fallacieuses à d'autres agronomes ou à leur sujet;
- b) to give credit for professional work to whom credit is due.
- b) de reconnaître les mérites d'un travail professionnel, lorsque cette reconnaissance est méritée;
- c) to share knowledge and experience with other Agrologists.
- c) de partager leurs connaissances et leur expérience avec les autres agronomes.

## PROFESSIONAL DEVELOPMENT

One of the fundamental responsibilities of NBIA is to maintain public confidence in the proficiency and competence of agrologists.

Chapter 83 of the Acts of New Brunswick, 1960 (An Act to Incorporate the New Brunswick Institute of Agrologists) established the requirements for entrance to the Institute and the same requirements are continued with the new Act of 2004. The basic criteria for membership in NBIA is a degree in Agriculture from a recognized university or possession of a degree deemed acceptable. The Admissions Committee reviews an application following a set of guidelines and makes a recommendation to Council, who can accept or reject an application or may refer an applicant to the Board of Examiners for further evaluation if necessary. When accepted, an applicant can be placed into one of two classes of membership:

- a full member will be a person whose qualifications are acceptable to Council, and has three or more years of training and/or experience in agriculture following the awarding of the acceptable degree.

an Articling Agrologist will be a person whose qualifications are acceptable to Council, but has less than three years of training and/or experience in agriculture following the awarding of the acceptable degree.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Une des responsabilités fondamentales de l'IANB est de rassurer le public sur les qualifications et la compétence des agronomes.

Le chapitre 83 des Acts of New Brunswick, 1960 (An Act to Incorporate the New Brunswick Institute of Agrologists) détermine les critères d'admission à l'Institut et la nouvelle loi de 2004 continue à utiliser les mêmes critères. Le critère de base pour être membre de l'IANB est l'obtention d'un diplôme universitaire en agriculture d'une université reconnue ou d'un diplôme jugé acceptable. Le comité d'admission revoit la demande selon des lignes directrices et fait une recommandation au Conseil qui peut accepter ou rejeter une demande ou peut référer un candidat au Jury d'examen pour une évaluation supplémentaire si nécessaire. Lorsqu'accepté, le/a postulant(e) peut être intégré(e) à l'une des deux catégories de membres suivantes :

- un membre régulier est une personne dont les qualifications sont jugées acceptables par le Conseil et qui a au moins trois années de formation et/ou d'expérience en agriculture depuis l'obtention du diplôme jugé acceptable.
- un agronome en formation est une personne dont les qualifications sont jugées acceptables par le Conseil mais qui a moins de trois ans de formation et/ou d'expérience en agriculture depuis l'obtention du diplôme jugé acceptable.

### **Articling Agrologist:**

Each A.Ag. will be assigned a mentor whose role is to act as a resource to provide guidance and to assist the A.Ag in becoming familiar with the agricultural sector and the professional agrologist community.

### **Continuing Education:**

As part of the NBIA Code of Ethics all members agree to keeping themselves thoroughly up-to-date on advances in scientific agriculture. Professional development can take many forms including attending refresher courses, seminars, symposia and reading pertinent bulletins, journals and books. To assist members in keeping up to date, the Professional Development Committee of NBIA organizes, promotes and accredits training opportunities throughout the year.

To retain the status of "member in good standing", each full member (P.Ag) and articling agrologist (A.Ag) is required to submit an annual summary (calendar year) of their Professional Development activities. This summary is due on or before March 31 of each year. Members in good standing are expected to participate in a minimum of 30 activities over a period of 3 years.

Professional Development forms are sent out to all members each year by email. The forms can also be found on NBIA's website.

### **Agronome stagiaires :**

Chaque A.St. se verra attribuer un mentor dont le rôle est d'agir en tant que ressource pour fournir des conseils et aider l'A.St. à se familiariser avec le secteur agricole et la communauté des agronomes professionnels.

### **La Formation permanente :**

En accord avec le code d'éthique professionnelle de l'IANB, tous les membres conviennent de se prévaloir des moyens de se tenir à jour concernant les progrès agro-scientifiques. La formation permanente peut prendre plusieurs formes, y compris de prendre part à des cours de perfectionnement, des séminaires, des symposiums, et en s'adonnant à la lecture de communiqués, de livres et de journaux pertinents. Afin d'aider ses membres dans ce domaine, le Comité de perfectionnement professionnel de l'IANB organise, promeut et sanctionne plusieurs activités de formation chaque année.

Pour conserver le statut de "membre en règle", chaque membre titulaire (Agr.) et chaque agronome stagiaire (A.St.) est tenu de soumettre un résumé annuel (année civile) de ses activités de perfectionnement professionnel. Ce résumé doit être remis au plus tard le 31 mars de chaque année. Les membres en règle doivent participer à un minimum de 30 activités sur une période de 3 ans.

Les formulaires de perfectionnement professionnel sont envoyés à tous les membres chaque année par courrier électronique. Les formulaires sont également disponibles sur le site web de l'IANB.

## A LOOK AT THE PAST

**Early Agricultural Advice.** Indigenous agriculture has a long history with the most recent archaeological evidence suggesting it has been practiced in the Americas for at least 10,000 years, almost the same length of time as in the Fertile Crescent of the Middle East. Production of domesticated crops such as potatoes, squash, beans and corn from South and Central America progressed northward and cold tolerant varieties were being developed by Indigenous peoples in the northeast by 200 BCE.

Pre-contact Indigenous people in what is now New Brunswick (the Mi'gmaq, Wolastoqiyik, and Peskotomuhkatiyik) were hunter-gatherer societies and well adapted to the natural world. They employed intricate systems of seasonal movement to hunt, fish, gather and grow foods and medicines. The seasonal cycles generally consisted of moving downriver in spring to fish and gather and plant crops and to hold annual gatherings, travelling to saltwater in summer to harvest seafood and berries, returning to harvest planted crops and prepare for winter before dispersing in smaller family groups to winter hunting grounds inland and upriver. While some of the crops cultivated and harvested would be familiar in a contemporary agricultural context (maize, beans, squash) these Peoples also cultivated and managed fields and natural stands of species native to the region such as groundnuts, berries, butternuts, and fiddleheads.

Written records of the practice of agriculture by European settlers in northeastern North America can be traced back to the early 1600's

## APERÇU HISTORIQUE

**Premiers avis agricoles.** L'agriculture indigène a une longue histoire avec les preuves archéologiques les plus récentes suggérant qu'elle est pratiquée dans les Amériques depuis au moins 10 000 ans, presque la même durée que dans le Croissant fertile du Moyen-Orient. La production de cultures domestiques telles que les pommes de terre, les courges, les haricots et le maïs d'Amérique du Sud et centrale a progressé vers le nord et des variétés tolérantes au froid ont été développées par les peuples autochtones du nord-est dès 200 avant notre ère.

Les peuples autochtones pré-contact dans ce qui est maintenant le Nouveau-Brunswick (les Mi'gmaq, les Wolastoqiyik et les Peskotomuhkatiyik) étaient des sociétés de chasseurs-cueilleurs et bien adaptées au monde naturel. Ils ont utilisé des systèmes complexes de mouvements saisonniers pour chasser, pêcher, rassembler et cultiver des aliments et des médicaments. Les cycles saisonniers consistaient généralement à se déplacer en aval au printemps pour pêcher, à cueillir et à planter des cultures et à organiser des rassemblements annuels, à se rendre en eau salée en été pour récolter les fruits de mer et les baies, à retourner récolter les cultures plantées et à se préparer pour l'hiver avant de se disperser en petits groupes familiaux pour gagner les terrains de chasse d'hiver à l'intérieur des terres et en amont. Alors que certaines des cultures cultivées et récoltées seraient familières dans un contexte agricole contemporain (maïs, haricots, courges), ces peuples ont également cultivé et géré des champs et des peuplements naturels d'espèces indigènes de la région telles que les arachides, les baies, les noyers cendrés et les crosses de fougère.

Les rapports écrits sur la pratique de l'agriculture par les colons européens dans le nord-est de l'Amérique du Nord remontent au



through the accounts of Louis Hébert. Hébert was a French apothecary by profession who specialized in pharmacology. He was also a spice merchant with a knowledge of crop and medicinal plants and had a keen interest in cultivating the soil.

Hébert lived intermittently in Port Royal, Nova Scotia from 1606-1607 and from 1611-1613. He left Paris, France in 1617 to live permanently in Quebec City until his death in 1627. His efforts and activities during those years have been recognized as supportive and beneficial to the wellbeing of the early settlers. He provided medical aid and herbal treatments often using remedies introduced to him by Mi'gmaq healers.

Hébert was a leader who, in the interest of his fellow settlers, promoted the concept of agricultural self-sufficiency. He imparted his knowledge and advice to interested farmers, conducted planting trials of cereal grains and horticulture crops in different locations, supported the construction of an early grist-mill and the importation of livestock.

In 1837, James Robb came to Kings College, Fredericton as the college's first professor of chemistry and natural history. Robb was well acquainted with many of Europe's scientific community at the time and held a degree in medicine from the University of Edinburgh.

To teach effectively in New Brunswick, he felt it was necessary to gain a wide knowledge of the natural history of the province. In order to acquire this knowledge, he set out almost immediately after arrival, on a journey of several hundred miles on foot and by canoe

début des années 1600 grâce aux récits de Louis Hébert. Hébert était un apothicaire français de profession spécialisé en pharmacologie. Il était également un marchand d'épices avec une connaissance des plantes cultivées et médicinales et avait un vif intérêt pour la culture du sol.

Hébert a vécu par intermittence à Port Royal, en Nouvelle-Écosse, de 1606 à 1607 et de 1611 à 1613. Il a quitté Paris, France, en 1617 pour vivre de façon permanente à Québec jusqu'à sa mort en 1627. Ses efforts et ses activités au cours de ces années ont été reconnus comme favorables et bénéfiques au bien-être des premiers colons. Il a fourni une aide médicale et des traitements à base de plantes médicinales en utilisant souvent des remèdes qui lui avaient été présentés par des guérisseurs mi'gmaq.

Hébert était un chef qui, dans l'intérêt de ses concitoyens, faisait la promotion du concept d'autosuffisance agricole. Il a transmis ses connaissances et ses conseils aux agriculteurs intéressés, a mené des essais de plantation de céréales et de cultures horticoles dans différents endroits, a soutenu la construction d'un moulin à farine précoce et l'importation de bétail.

En 1837, James Robb est arrivé au *King's College* de Fredericton où il a été le premier professeur de chimie et de sciences naturelles. Robb avait établi de nombreuses relations avec des scientifiques d'Europe et avait notamment reçu son diplôme de médecine de l'Université d'Edinburgh.

Pour pouvoir enseigner efficacement au Nouveau-Brunswick, il pensait qu'il était nécessaire d'acquérir une grande connaissance de l'histoire naturelle de la province. Afin d'acquérir ces connaissances, il s'est mis en route presque immédiatement après son arrivée,

through the province's wilderness.

On this and later excursions, he assembled extensive collections of the province's geological and mineral resources. Over time, he was the first person to work on a systematic botanical collection of the province's flora based in Linnaean principles.

In the 1840s, the government engaged Scottish scientist J.F.W. Johnston to conduct a study of the province's agricultural potential. Robb accompanied Johnston on a 2,000 mile journey around the province and contributed to a geological map to the final report. He was critical of Johnston's summary because he felt that the report did not fairly reflect on the province's agricultural possibilities. Robb responded by engaging in the task of founding the New Brunswick Society of Encouragement of Agriculture, Home Manufacturers and Commerce. He was the first president of this Society and served as corresponding secretary for several years. In this capacity he encouraged farmers all over the province through the dissemination of accurate scientific knowledge.

He projected a philosophy that farming should play a prominent role in society and that virtue is to be realized in a life close to the soil. He also promoted the concept of improving the province's degree of self-sufficiency and encouraged diversification within our natural resource industries.

Robb pursued his goals and was the principal influence behind the establishment of the provincial department of agriculture, initially in the form of a board to which he acted as secretary, and to which he submitted his only

pour un voyage de plusieurs centaines de kilomètres à pied et en canot à travers la nature sauvage de la province.

Lors de cette excursion et des suivantes, il a rassemblé de vastes collections des ressources géologiques et minérales de la province. Au fil du temps, il a été la première personne à travailler sur une collection botanique systématique de la flore de la province basée sur les principes linnéens.

Dans les années 1840, le gouvernement a engagé le scientifique écossais J.F.W. Johnston pour mener une étude sur le potentiel agricole de la province. Robb a accompagné Johnston dans un voyage de 2 000 milles à travers la province et a contribué à dresser une carte géologique pour le rapport final. Il a critiqué le résumé de Johnston parce qu'il estimait que le rapport ne reflétait pas équitablement les possibilités agricoles de la province. Robb a répondu en s'engageant dans la tâche de fonder la Société d'encouragement de l'agriculture, des constructeurs de maisons et du commerce du Nouveau-Brunswick. Il a été le premier président de cette société et en a été le secrétaire correspondant pendant plusieurs années. À ce titre, il a encouragé les agriculteurs de toute la province en diffusant des connaissances scientifiques exactes.

Il avait pour philosophie que l'agriculture devait jouer un rôle majeur dans la société et qu'une existence proche de la terre permettait d'atteindre la vertu. Il a également fait la promotion du concept d'amélioration du degré d'autosuffisance de la province et encouragé la diversification au sein de nos industries des ressources naturelles.

Il persévéra dans ses buts élevés et exerça la plus grande influence dans la création du ministère provincial de l'agriculture qui prit d'abord la forme d'un conseil dont il remplit les fonctions de secrétaire et auquel il soumit



report, dated 1861, the year of his death

son seul rapport en 1861, l'année de son décès.

James Robb always endeavoured to provide an organized system to promote and utilize research findings for the development of commercial agriculture.

James Robb s'efforça de fournir un système organisé pour promouvoir et appliquer les résultats de recherches au développement de l'agriculture commerciale.

## THE FORMATION OF NBIA

## LA FORMATION DE L'IANB

The establishment of the NBIA was not without its challenges in the early years because many agriculturists at that time did not possess the necessary credentials to qualify for membership in a professional institute. There was some resistance to the compulsory condition that NBIA be a member of a national institute, namely, the Agricultural Institute of Canada (AIC), and resistance to the fact that scientific and generalist professionals would belong to the same organization.

La création de l'Institut ne s'est pas faite sans difficultés dans ses premières années car de nombreux agriculteurs à l'époque ne possédaient pas les titres de compétences nécessaires pour devenir membre d'un institut professionnel. Il y eut de la résistance contre l'appartenance obligatoire à un institut national, à savoir, l'Institut agricole du Canada (IAC), et de la résistance contre le fait que des professionnels scientifiques et généralistes appartiendraient à la même organisation.

Despite these challenges, the Act to incorporate the New Brunswick Institute of Agrologists received Royal Assent in the Provincial Legislature on April 4, 1960.

En dépit de ces difficultés, l'*Act to incorporate the New Brunswick Institute of Agrologists* (Loi constituant en corporation l'Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick) a été sanctionnée le 4 avril 1960 à l'Assemblée législative.

The first president was J.C. (Bill) Bennett, the director of the Livestock Branch with the NB Department of Agriculture and Rural Development. The principal activities of the early years were focused on enhancing communications among members in order to exchange experiences and to build esprit de corps. Seminars, information sessions, debates on timely issues, newsletters, and "escape weekends", were arranged and well attended. For some time there was also a series of "Maritime Conventions" whereby provinces would take turns hosting the annual event.

Son premier président J.C. (Bill) Bennett, était le directeur de la direction du bétail du ministère de l'Agriculture du N.-B. Les activités principales des premières années visaient essentiellement à renforcer les communications entre les membres afin d'échanger des expériences et de créer un esprit de corps. Des séminaires, des sessions d'information, des débats sur des questions d'actualité, des bulletins d'information et des « fins de semaine d'évasion » ont été organisés et suivis avec beaucoup de succès. Pendant quelque temps, il y a également eu une série de « Conventions des Maritimes » dans lesquelles chaque province devenait à tour de rôle l'hôte de cet événement annuel.

## NBIA TODAY

The Agrologists Act of 1960 established the Institute to operate as a not for profit organization with legal, professional status. Since that time it has been responsible for ensuring that all those who are practicing agrology are competent and act in a professional manner.

In the 1980s it became apparent that the original Act (passed in 1960 and amended in 1978 and 1984) was becoming outdated and no longer provided the NBIA with the powers required to protect both the Institute members and the public from unqualified persons practicing agrology in New Brunswick.

In February, 2002 the committee (chaired by Christa Flanagan P. Ag. with members Pamela Allen-LeBlanc P. Ag., Petra Loro P. Ag., John Argall P. Ag., Evans Estabrooks P. Ag., Kevin McKendy P. Eng., P. Ag., Michael Dillon P. Ag., and Raymond Scovil P. Ag.) presented a draft plan to a special meeting of the Institute and was approved to proceed with the preparation of a revised Act.

David Norman Q. C. of Cox Hanson O'Reilly Matheson was engaged as legal counsel. The major issues addressed in the revisions included the clarification of membership requirements, definitions, power to discipline and enforce the act, code of ethics and how to better manage the affairs of the Institute.

Later in February, 2002 a draft Act was presented to the membership for comments and three special meetings were held in Fredericton, Perth-Andover, and Moncton to

## L'IANB AUJOURD'HUI

*L'Agrologists Act of 1960* (Loi sur les agronomes de 1960) a créé l'Institut pour qu'il fonctionne comme une organisation à but non lucratif avec un statut juridique et professionnel. Depuis, il a été chargé de s'assurer que tous ceux qui exercent la profession d'agronome sont compétents et agissent de manière professionnelle.

Dans les années 1980, il est devenu évident que la loi originale (adoptée en 1960 et modifiée en 1978 et 1984) devenait obsolète et ne conférait plus à l'IANB les pouvoirs nécessaires pour protéger à la fois les membres de l'Institut et le public contre les personnes non qualifiées pratiquant l'agrologie au Nouveau-Brunswick.

En février 2002, le comité (présidé par Christa Flanagan agr. avec les membres Pamela Allen-LeBlanc agr., Petra Loro agr., John Argall agr., Evans Estabrooks agr., Kevin McKendy Ingénieur professionnel, agr., Michael Dillon agr., et Raymond Scovil agr.) ont présenté un projet de plan à une réunion spéciale de l'Institut et ont été approuvés pour procéder à la préparation d'une loi révisée.

David Norman c.r. de Cox Hanson O'Reilly Matheson a été engagé comme conseiller juridique. Les principales questions abordées dans les révisions comprenaient la clarification des conditions d'adhésion, les définitions, le pouvoir de discipliner et d'appliquer la loi, le code d'éthique et la façon de mieux gérer les affaires de l'Institut.

En février 2002, une ébauche de la nouvelle loi a été soumise aux commentaires des membres et trois assemblées extraordinaires ont eu lieu à Fredericton, Perth-Andover et Moncton pour

allow members to have input. Final amendments were made and the Council was authorized at the annual general meeting in April 2002 to proceed with having the new Act approved by the Provincial Legislature.

The Act was presented in the legislature by Kirk MacDonald, MLA, in the spring of 2004 and was passed and given Royal Assent on May 28, 2004. The Agrologists' Profession Act (C41) came into effect on September 30, 2004.

In anticipation of the legislative approval of the new Act, a separate committee had been established in September 2002 to revise NBIA By-Laws. Committee membership included Greg Sweetland, P.Ag., Michael Dillon, P.Ag., Christa Flanagan, P.Ag., Pamela Allen-LeBlanc, P.Ag., Evans Estabrooks, P.Ag., Jérôme Damboise, Agr., and Charles Briggs, P.Ag.. The first draft of revisions was reviewed by Council in January 2003. The final draft was presented and approved at a special general meeting of the membership in September 2004. The new By-Laws came into effect with the new Act on September 30, 2004.

The new By-Laws reflect the many changes to management structure and administrative procedures provided for in the new Act. Since that time the NBIA By-Laws have been revised on a regular basis (September 24, 2004, April 29, 2006, April 24, 2009, April 29, 2016, April 27, 2018).

Membership in NBIA provides opportunities to serve the profession of agrology through:

- Participation in programs that benefit the agriculture and food industry;
- Development of the professional

permettre aux membres de faire des suggestions. Les dernières modifications ont été apportées et le conseil a été autorisé, lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2002, à soumettre la nouvelle loi à l'approbation de la Législature.

Elle a été présentée devant la Législature par le député Kirk MacDonald au cours du printemps 2004. Elle a été adoptée et a reçu la sanction royale le 28 mai 2004. La Loi de 2004 sur la profession d'agronome (C41) est entrée en vigueur le 30 septembre 2004.

Anticipant l'adoption de la nouvelle loi, l'Institut a établi en septembre 2002 un comité séparé pour préparer la révision des règlements administratifs de l'IANB. Les membres de ce comité comprenaient Greg Sweetland, agr., Michael Dillon, agr., Christa Flanagan, agr., Pamela Allen-LeBlanc, agr., Evans Estabrooks, agr., Jérôme Damboise, agr. et Charles Briggs, agr. Le conseil a révisé une première ébauche en janvier 2003. La version finale a été soumise et approuvée à une assemblée générale extraordinaire des membres tenue en septembre 2004. Ils sont entrés en vigueur avec la nouvelle loi le 30 septembre 2004.

Les nouveaux règlements administratifs reflètent les nombreux changements apportés à la structure de gestion et aux procédures administratives prévues dans la nouvelle loi. Depuis, les règlements administratifs de l'IANB ont été révisés sur une base régulière. (24 septembre 2004, 29 avril 2006, 24 avril 2009, 29 avril 2016, 27 avril 2018).

Être membre de l'IANB offre des possibilités de servir la profession d'agronome dans :

- la participation aux programmes d'aide à l'agriculture et à l'industrie alimentaire;
- le développement des aptitudes

skills of members in the practice of their profession;

professionnelles des membres dans l'exercice de leur profession;

These roles are realized through:

Ces rôles s'accomplissent par :

- Meeting presentations on pertinent topics;
- Participation in issue analysis groups to critically examine issues and make recommendations to appropriate public organizations;
- Education programs for the professional development of members and recognition of achievements;
- Information activities for the benefit and information of members, the agriculture and food industry and the general public.

- des présentations faites sur des sujets pertinents lors de réunions;
- la participation à des groupes d'analyse qui se penchent de manière critique sur certaines questions et qui font des recommandations aux organisations publiques appropriées;
- des programmes de formation pour le perfectionnement professionnel des membres et la reconnaissance des réalisations;
- des activités d'information à l'intention des membres, de l'agriculture, de l'industrie alimentaire et du grand public.

The range of NBIA activities encompasses all segments of the agriculture and food system, including energy, land use, conservation, plant and animal sciences, agricultural business, marketing, and consumer and social concerns.

Les activités de l'IANB comprennent tous les aspects de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, notamment l'énergie, l'utilisation du sol, la préservation de l'environnement, les sciences végétales et animales, l'agriculture commerciale, la commercialisation, et les préoccupations propres aux consommateurs et à la société.

Advantages of membership in NBIA include having the legal status of a professional and the entitlement to use the designation P.Ag. (Professional Agrologist), and the opportunity to interact with other professionals, assist with career development, contribute to policy formation and improvement of the agriculture industry, improve knowledge and proficiency through professional development.

Être membre de l'IANB comprend les avantages suivants : le statut juridique de professionnel ainsi que le droit à l'utilisation de la désignation agr. (Agronome); la possibilité de s'entretenir avec d'autres professionnels, les possibilités de promotion de carrière, les contributions à l'élaboration des politiques et à l'amélioration de l'agriculture, l'amélioration de ses connaissances et de ses compétences par le perfectionnement professionnel.

**NBIA's connections to the Agricultural Institute of Canada and AgrologistAgronomes Canada**

**Liens de l'IANB avec l'Institut agricole du Canada et Agrologists Agronomes Canada**



## **The Agricultural Institute of Canada(AIC)**

The Agricultural Institute of Canada (AIC) has a long history of representing scientific and professional agriculture organizations at the national level. The original organization, known as the Canadian Society of Technical Agriculturists (CSTA), was formed in 1920 and was dedicated to professional aspects of Canadian agriculture. By 1944, CSTA evolved into the AIC. A number of branches of AIC were formed across Canada, including a New Brunswick branch. Over time, provincial institutes of agrologists across Canada were established to administer the formation, recognition and control of professional groups under provincial legislation.

In 1995, after much debate, members of AIC voted to restructure the organization into a federation of member organizations. AIC remained national in scope, with a membership composed of organizations rather than individuals. The AIC united the professional and scientific components of Canadian agriculture into a national federation of provincial institutes and agricultural science related organizations.

In 2004, the AIC restructured once again to a member based organization with membership categories including individuals as well as organizations, associations and corporate members. The membership is to determine views on issues as well as elect the national board. AIC established the individual member as its main strength but continued to provide benefits to associations and corporate members. AICs' current Mission is to be Canada's voice for Agricultural research and Innovation.

## **L'Institut agricole du Canada (IAC)**

L'Institut agricole du Canada (IAC) a depuis longtemps représenté l'agriculture scientifique et professionnelle au niveau national. La première organisation formée dans les années 1920 était connue sous le nom de *Canadian Society of Technical Agriculturists* (CSTA) (L'association canadienne des agronomes technique). En 1944, elle devint l'Institut agricole du Canada. Un certain nombre de sections de l'IAC se sont formées dans tout le pays dont une section au Nouveau-Brunswick. Au cours des années, des instituts d'agronomes provinciaux sont apparus dans tout le Canada pour administrer la formation, la reconnaissance et le contrôle des groupes professionnels en application des législations provinciales.

En 1995, après bien des discussions, les membres de l'IAC ont voté pour restructurer leur organisation en une fédération d'organisations de membres. L'IAC est resté par nature national, ayant pour membres des organisations plutôt que des particuliers. L'IAC a unifié les composantes professionnelles et scientifiques de l'agriculture canadienne en une fédération nationale d'instituts provinciaux et d'organisations agricoles scientifiques connexes.

En 2004, l'IAC s'est à nouveau restructurée pour devenir une organisation basée sur les membres avec des catégories de membres comprenant des particuliers ainsi que des organisations, des associations et des entreprises membres. Les membres doivent déterminer leurs points de vue sur les questions importantes et élire le conseil d'administration national. L'IAC a établi le membre individuel comme sa principale force, mais a continué à fournir des avantages aux associations et aux entreprises membres. La mission actuelle des IAC est d'être la voix du Canada en matière de recherche et d'innovation agricoles.

In 2019, the name of the organization changed from the Agricultural Institute of Canada to the Agri-food Innovation Council to better reflect AIC's mandate and activities.

AIC is an established advocate for Canadian agricultural research and an important tool for facilitating the dissemination of agricultural research to academics and industry stakeholders.

AICs' current Mission is to be a unifying voice for Canada's cross-sectorial agricultural research and innovation.

#### **Agrologists Agronomes Canada (AAC)**

In order to further serve its members, the NBIA Council joined a new group the Canadian Institute Management Council (CIMC)", in the summer of 2010. "A memorandum of understanding" was signed to establish and guide a working relationship amongst all of the provincial institutes of agrologists across Canada. The purpose of CIMC was to work cooperatively towards enhancing the profession of agrology across Canada, to prioritize issues and establish a "plan" to address the issues and to collaborate and cooperate to meet commitments.

In the summer of 2011 the CIMC became Agrologists Agronomes Canada (AAC). This new not for profit national organization is comprised of a board of directors from each of nine provincial institutes (Alberta has opted out).

Each provincial organization may delegate one representative to the Board of Directors. The role of AAC is to meet the obligations for national labour mobility and inform Canadians about the agrology profession. Each provincial

En 2019, le nom de l'organisation a changé, passant de l'Institut agricole du Canada à celui du Conseil de l'innovation agroalimentaire afin de mieux refléter le mandat et les activités de l'IAC.

L'IAC est un défenseur établi de la recherche agricole canadienne et un outil important pour faciliter la diffusion de la recherche agricole auprès des universitaires et des intervenants de l'industrie.

La mission actuelle des IAC est d'être une voix unificatrice pour la recherche et l'innovation agricoles intersectorielles du Canada.

#### **Agrologists Agronomes Canada (AAC)**

Afin de mieux servir ses membres, le Conseil de l'AINB s'est joint à un nouveau groupe, le Conseil de gestion des instituts canadiens (CGIC), à l'été 2010. « Un protocole d'entente » a été signé pour établir et guider une relation de travail entre tous les instituts provinciaux d'agronomes partout au Canada. Le but du CGIC était de travailler collaborativement en vue de l'amélioration de la profession d'agronome à travers le Canada, de prioriser les problèmes et d'établir un « plan » pour aborder les problèmes et de collaborer et de coopérer pour respecter les engagements.

À l'été 2011, le CGIC est devenu Agrologists Agronomes Canada (AAC). Ce nouvel organisme national sans but lucratif est composé d'un conseil d'administration composé de membres de chacun des neuf instituts provinciaux (l'Alberta a choisi de ne pas participer).

Chaque organisation provinciale peut déléguer un représentant au conseil d'administration. Le rôle de l'AAC est de respecter les obligations de mobilité nationale de la main-d'œuvre et

regulator sets its own licensing requirements and standards for the practice for agrology. AAC works collaboratively with provincial regulators to reconcile differences in provincial occupational standards while meeting the needs of the public.

The 2017 National Education Entrance Standard was the first standard officially agreed to by the provincial regulators. Adhering to this standard supports mobility rights by ensuring that all agrologists have acquired the necessary basic and scientific knowledge required to be recognized as an agrology professional regardless of the province of work.

Provincial agrology regulators are each responsible for education admission requirements in their province. Some provincial agrology regulators (NSIA, OAQ, MIA, SIA and AIA) are already using the new standard in their admission process. Other provincial regulators are reviewing how to address challenges to the implementation of this new standard.

d'informer les Canadiens sur la profession d'agronome. Chaque organisme de réglementation provincial établit ses propres exigences et normes en matière de permis pour la pratique de l'agrologie. L'AAC travaille collaborativement avec les organismes de réglementation provinciaux pour concilier les différences entre les normes professionnelles provinciales tout en répondant aux besoins du public.

La norme nationale d'entrée pour l'éducation de 2017 a été la première norme approuvée officiellement par les organismes de réglementation provinciaux. L'adhésion à cette norme soutient les droits à la mobilité en garantissant que tous les agronomes ont acquis les connaissances de base et scientifiques nécessaires pour être reconnus comme professionnels de l'agrologie, quelle que soit la province de travail.

Les organismes provinciaux de réglementation de l'agrologie sont chacun responsables des conditions d'admission aux études dans leur province. Certains organismes provinciaux de réglementation de l'agrologie (NSIA, OAQ, MIA, SIA et AIA) utilisent déjà la nouvelle norme dans leur processus d'admission. D'autres organismes de réglementation provinciaux examinent la façon de relever les défis liés à la mise en œuvre de cette nouvelle norme.